



DELIBERATION : N° 2025/019

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Crèche associative l'arche des bambins – subvention année 2025

Convocation du : 28 mars 2025

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER.

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 2 avril 2025 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (16) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GERVOT Christian, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal, MARTIN Déborah.

Etaient absents excusés représentés (02) : FLAIG Béatrice a donné pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, GUERIN Sébastien a donné pouvoir à GENSSLER Bernard.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Ne prennent pas part au vote (00) : HAAS Nicole.

Nombre de votants : (18)

Secrétaire de séance : Céline MENQUET



Vu la délibération 2019-07 du 11 février 2019 adoptant la précédente convention pluriannuelle d'objectifs ainsi que la répartition des financements entre le SIVOM Vallée de la Save pour 51% et la Commune de Lévigac pour 49% ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-04-02-18 du 2 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif principal pour 2025 ;

Vu la demande de subvention présentée par la crèche associative « L'arche des bambins » afin d'assurer son fonctionnement pour l'année 2025 ;

Considérant la présentation des comptes de gestion 2024 ;

Considérant que le projet de convention tripartite de financement 2025-2027 entre la Commune de Lévigac, le SIVOM de la Vallée de la Save et l'Arche des Bambins n'est pas encore finalisé, dans l'attente des données financières de la Caisse d'Allocation Familiales ;

Considérant que l'association « L'Arche des bambins » présente un déficit prévisionnel d'exécution de 24 731.00 € pour l'exercice 2025 ;

Considérant que dans l'attente de connaître le niveau final de participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour la nouvelle convention tripartite, il convient d'assurer, dans un premier temps, un soutien financier socle, équivalent à la subvention accordée l'an passé de 37 946.58 €, calculée en fonction du reste à verser de 77 442.00 € des collectivités parties à la convention (SIVOM de la Vallée de la Save et Commune de Lévigac), dont 49% à la charge de la commune de Lévigac ;

Considérant qu'il conviendra ensuite de prévoir un apport complémentaire afin de combler partiellement le déficit d'exécution prévisionnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à la crèche associative une subvention socle de 37 946.58 € au titre de l'exercice 2025, dans l'attente de la validation de la convention tripartite 2025-2027 et de connaître la participation financière finale de la CAF.

DECIDE que la participation éventuelle de la commune au déficit prévisionnel d'exécution indiqué dans la demande de subvention de la crèche « l'Arche des Bambins », fera l'objet d'une délibération ultérieure qui sera fonction des informations fournies par la CAF sur sa participation financière dans le cadre de la convention d'objectifs 2025-2027.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 01

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 2 avril 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire
Céline MENQUET



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le



ID : 031-213102973-20250402-2025_019-DE